

N° 6883¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

portant modification des articles L. 542-7. à L. 542-14., ainsi que des articles L. 542-17. et L. 542-19. du Livre V, Titre IV, Chapitre II, section 2 du Code du travail relative au soutien et au développement de la formation continue

* * *

**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR
DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTE****DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR
DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTE AU MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

(18.5.2017)

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre courrier du 28 février, je vous informe que, pour des raisons d'organisation, il ne m'était malheureusement pas possible de vous transmettre l'avis du Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé comme demandé avant le 14 avril 2017.

Dans ce contexte, je tiens à vous rappeler que, conformément à l'article 8 du Règlement grand-ducal du 19 août 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 24 avril 1993 relatif au conseil supérieur de certaines professions de santé, „*le Conseil doit émettre son avis au plus tard dix semaines après avoir été saisi par le ministre*“.

Le CSCPS aurait donc dû vous parvenir jusqu'au 9 mai 2017. Dans ce contexte, le Bureau du CSCPS avait demandé une entrevue avec Madame Karin Meyer afin de discuter de quelques questions soulevées par le texte précité. Or, en raison d'un malentendu, cette entrevue a malheureusement été annulée.

Je vous communique néanmoins ci-après les réflexions des membres du CSCPS relatives aux amendements sous rubrique.

*

OBSERVATIONS GENERALES

Le Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé se voit obligé d'émettre un avis défavorable quant au projet d'amendements étant donné qu'il s'agit d'une mesure d'économie de l'Etat au détriment des entreprises, voir des salariés.

Au vu des coûts croissants, il faut craindre que les employeurs de professionnels de santé, investissent moins au niveau de la formation. Sachant que la qualité des prestations est étroitement liée à l'investissement au niveau de la formation, on doit s'attendre à une diminution de la qualité des prestations.

A moyen et long terme, on doit s'attendre à ce que le professionnel de santé doit prendre en charge les coûts de sa formation, souvent obligatoire.

*

OBSERVATIONS QUANT AU TEXTE PROPOSE

La critique du Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé porte essentiellement sur le premier point, à savoir sur la disposition excluant expressément les „*formations continues à caractère obligatoire prévues par le législateur pour l'exercice des professions réglementées*“.

Le commentaire de l'article précise même qu'„... *Ainsi, les formations pour les professions réglementées sont dorénavant exclues du cofinancement, tandis que celles qui sont définies comme obligatoire par l'entreprise en interne ou dans le cadre d'une convention collective continuent à être subventionnées*“.

L'aide étatique fournie par le Ministère de l'Education Nationale se limitera donc dorénavant aux entreprises en concurrence commerciale. Or, le secteur de la santé et le secteur social n'agissent pas dans un marché concurrentiel. Dans ce contexte, je vous rappelle que, dans le monde de la santé, l'aide à la formation bénéficie essentiellement aux personnes nécessitant des aides ou soins et non pas à une entreprise. Est-ce que les exemptions prévues par le règlement CE ont été analysées par le Ministère de l'Education Nationale dans ce sens?

Au vu de l'impact sur le domaine de la santé et du domaine social, le CSCPS demande qu'un alinéa supplémentaire prévoie des exceptions concernant le domaine de la santé et le domaine social.

quant à la commission consultative chargé à donner son avis sur les formations

Un règlement grand-ducal devra déterminer la composition et le fonctionnement de ladite commission. Tant que les dispositions du règlement en question n'aient pas pu être consultées, le CSCPS s'oppose à cette formulation. Dans ce contexte, le CSCPS constate que cette commission sera composée essentiellement par des agents de l'Etat. Cette façon de procéder montre peu de transparence en la matière.

quant aux autres amendements

Aucun commentaire à faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Romain POOS

Le Secrétaire Général,
Oliver KOCH